



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-056

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
Hameau Le Chazelet, commune de La Grave
Travaux sur habitation cadastrée section AD n° 301
avec pose d'un échafaudage et d'une grue
par l'entreprise PAILLAS FILS**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de l'entreprise PAILLAS FILS, en date du 05 mai 2025, qui souhaite effectuer des travaux sur l'habitation cadastrée section AD n° 301 avec pose d'un échafaudage et d'une grue, en occupant temporairement le domaine public, rue de l'Église et rue de Carloge, Le Chazelet, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'entreprise PAILLAS FILS est autorisée à réaliser les travaux sur l'habitation cadastrées section AD n° 301, installer un échafaudage et une grue, en occupant temporairement le domaine public, rue de l'Église et rue de Carloge, Le Chazelet, commune de La Grave, du 07 mai au 20 juin 2025.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits sur les zones indiquées sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur prend toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ou, en fonction du lieu d'implantation de l'échafaudage et de la grue, instaure une déviation pour les piétons.
- L'échafaudage et la grue présentent impérativement toutes les normes de sécurité requises.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Art.3 : L'entreprise PAILLAS FILS est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise PAILLAS FILS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,
Le 07.05.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Date de transmission : 07.05.2025
Date d'affichage : 07.05.2025
Date de retrait d'affichage : 07.05.2025